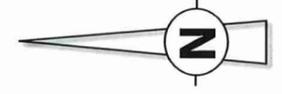
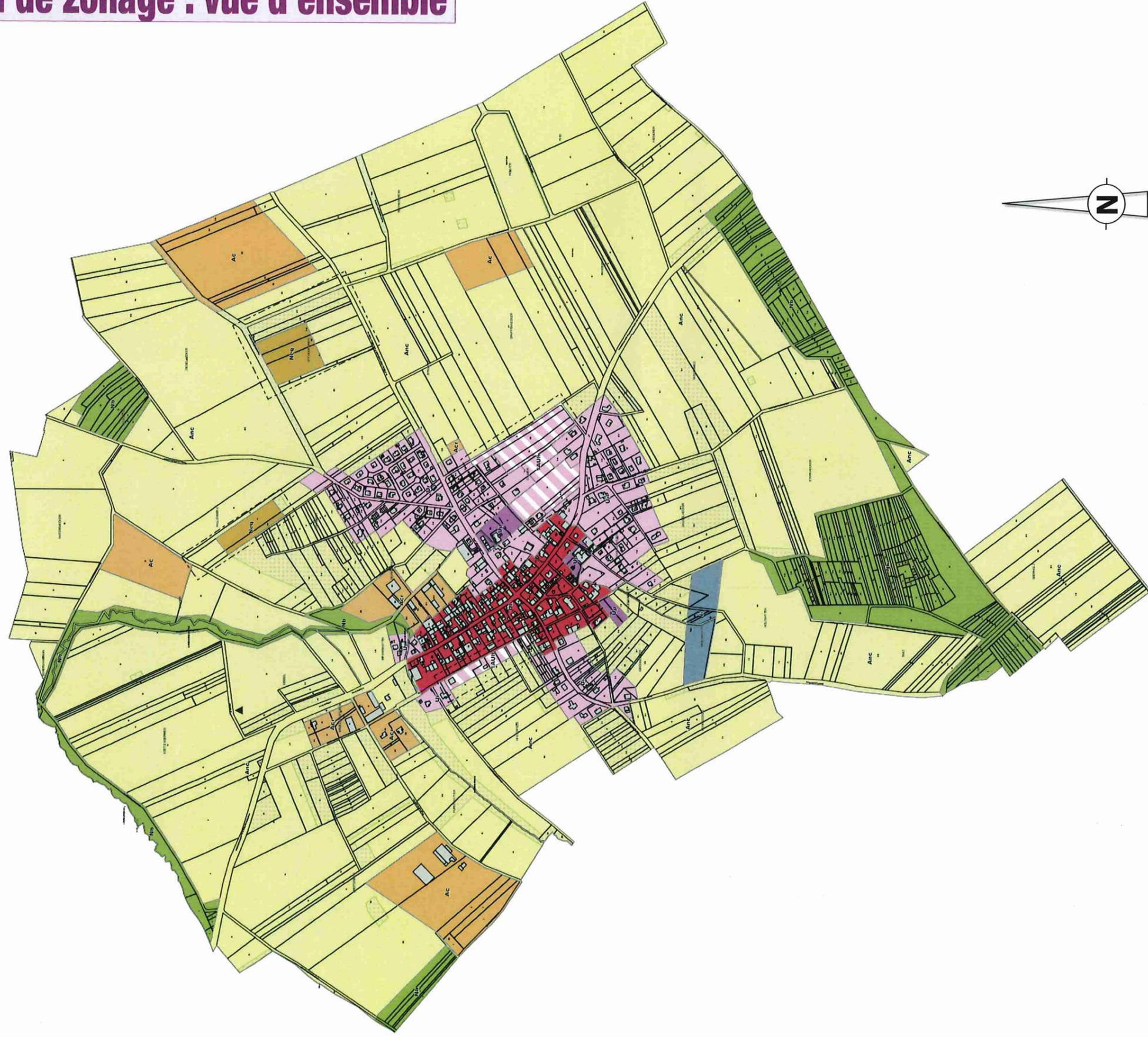


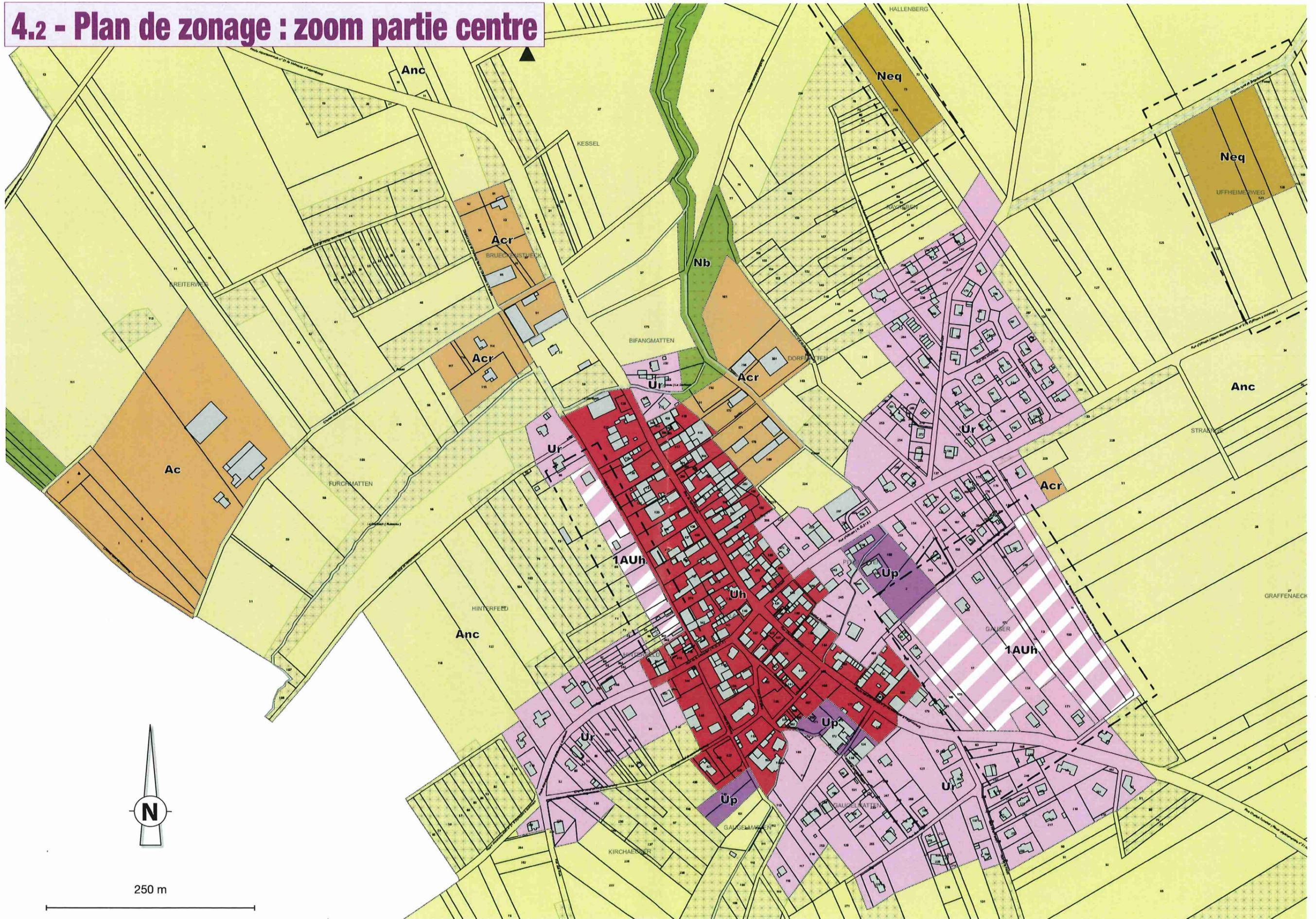
4.1 - Plan de zonage : vue d'ensemble



500 m

Echelle 1/10000

4.2 - Plan de zonage : zoom partie centre

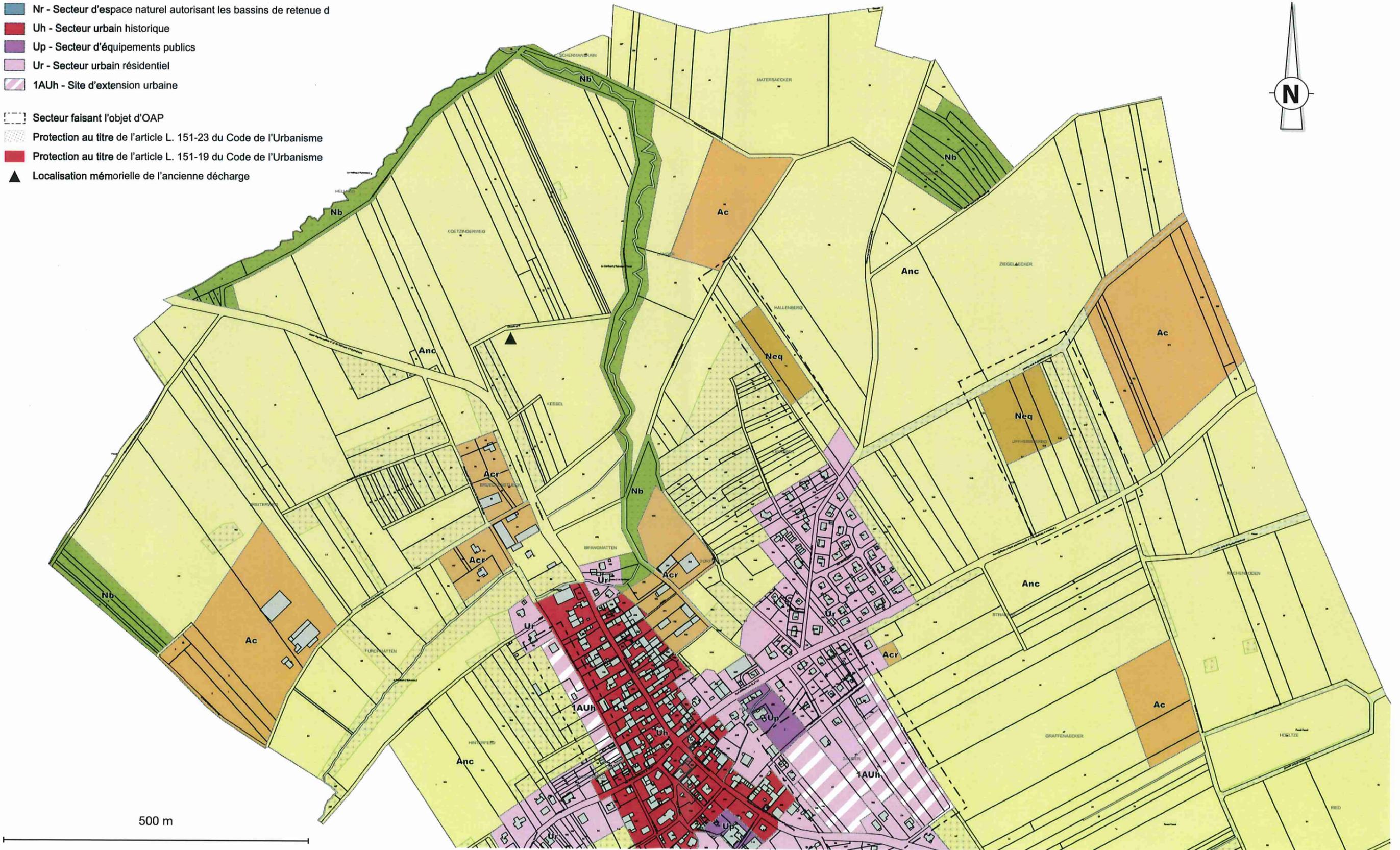


Légende :

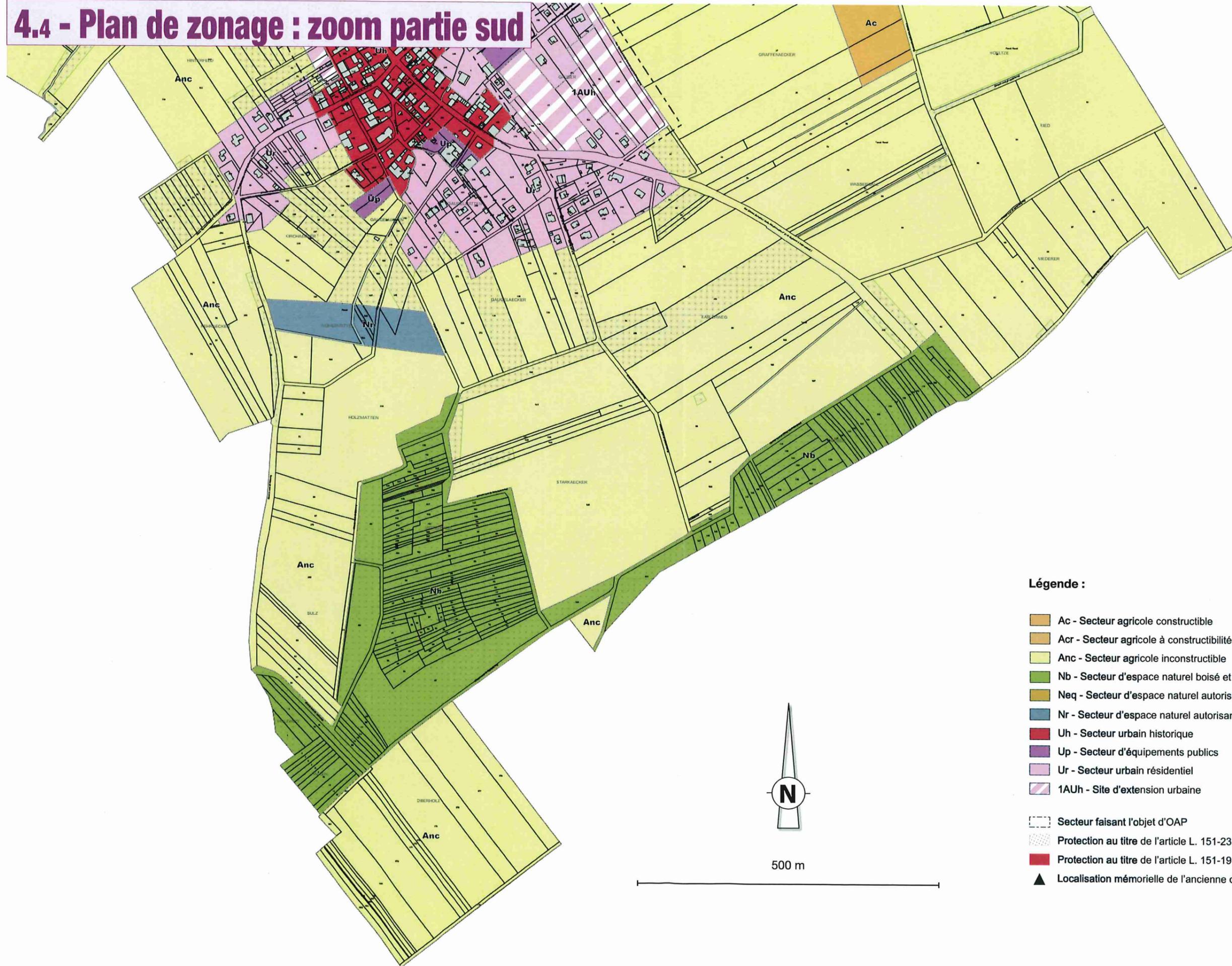
- Ac - Secteur agricole constructible
- Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
- Anc - Secteur agricole inconstructible
- Nb - Secteur d'espace naturel boisé et de trame verte et bleue
- Neq - Secteur d'espace naturel autorisant les activités équestres
- Nr - Secteur d'espace naturel autorisant les bassins de retenue d
- Uh - Secteur urbain historique
- Up - Secteur d'équipements publics
- Ur - Secteur urbain résidentiel
- 1AUh - Site d'extension urbaine

- Secteur faisant l'objet d'OAP
- Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Localisation mémorielle de l'ancienne décharge

4.3 - Plan de zonage : zoom partie nord



4.4 - Plan de zonage : zoom partie sud



Légende :

-  Ac - Secteur agricole constructible
-  Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
-  Anc - Secteur agricole inconstructible
-  Nb - Secteur d'espace naturel boisé et de trame verte et bleue
-  Neq - Secteur d'espace naturel autorisant les activités équestres
-  Nr - Secteur d'espace naturel autorisant les bassins de retenue d
-  Uh - Secteur urbain historique
-  Up - Secteur d'équipements publics
-  Ur - Secteur urbain résidentiel
-  1AUh - Site d'extension urbaine
-  - - - Secteur faisant l'objet d'OAP
-  ····· Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  ■ Protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
-  ▲ Localisation mémorielle de l'ancienne décharge



500 m



4.5 - Périmètres sanitaires liés aux exploitations agricoles



Le Plan de zonage 4.5 présente les périmètres sanitaires en vigueur au moment de l'approbation du PLU.

Il s'agit d'un plan à titre informatif. Les exploitations étant susceptibles d'évoluer, le présent plan pourra faire l'objet d'une mise à jour afin de maintenir son actualité.

Légende

-  Bâtiment impliquant un recul
-  Bâtiment n'impliquant pas de recul
-  Bâtiment d'habitation de l'exploitant
-  Périmètre sanitaire

-  Limites secteurs PLU
-  Secteur faisant l'objet d'OAP
-  Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Localisation mémorielle de l'ancienne décharge



1/10000